



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 12 puis 13

Procuration(s) : 3 puis 2

Le **dix-sept décembre deux mille vingt**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 10 décembre 2020 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

La séance se tient avec 10 membres puis 11 membres en présentiel et 2 membres en distanciel.

**Présents :**

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Vincent COMBESCOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Cédric SCHMITT. Mr Éric MARTINOT (à compter du point 11).

**Absents excusés :**

Mme Rachel GUTZWILLER qui a donné procuration à Mme Anne-Marie JACQUEY

Mr Éric MARTINOT qui a donné procuration à Mr Jean-Pierre PELTIER (jusqu'au point 10)

Mme Céline VINCENT qui a donné procuration à Mme Maryline HERMANN

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Une minute de silence en mémoire de Samuel Paty et en hommage à Valéry Giscard d'Estaing est observée.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 15 octobre 2020.
2. Réunion de l'assemblée à distance (*ce point ne figurait pas dans la convocation*)
3. Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
4. Convention financière de l'accord amiable pour la prise en charge de dégradation de biens publics
5. ONF : Programmes des travaux d'exploitation, patrimoniaux pour 2021 et le programme des coupes pour 2021 et 2022
6. Convention d'indemnisation forfaitaire de prestations des communes au bénéfice de la CCRG
7. Plan alignement – acquisition de la parcelle Section 03 numéro 557/14 et intégration dans le domaine public
8. Travaux de sécurisation : mise en conformité de l'arrêt de bus « Église »
9. Demande de subvention exceptionnelle : projet artistique de l'école de Raedersheim

Accusé de réception en préfecture

068-216802603-20201217-17122020\_1-DE

Reçu le 18/12/2020

10. Avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme avec le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
11. Enfouissement des réseaux secs : Abords de la Mairie et de la Gare
12. Décision modificative n°3
13. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2021.
14. Divers

### 1. Approbation du Procès-Verbal en date du 15 octobre 2020

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2020 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 3 procurations).

### 2. Réunion de l'assemblée à distance

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la convocation du 10 décembre 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** :

Article 1er : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est Microsoft teams.

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

### 3. Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptés, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège.

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver les modifications statutaires ci-dessus.



#### **4. Convention financière de l'accord amiable pour la prise en charge de dégradation de biens publics**

Le vendredi 6 novembre 2020 vers 23h, un véhicule a perdu le contrôle au niveau de l'aménagement de sécurité de type écluse situé rue d'Ungersheim à Raedersheim. Trois barrières de sécurité ainsi qu'un panneau de signalisation et son support ont été détruits.

L'auteur des faits n'était pas connu, Mr le Maire a porté plainte à la gendarmerie de Soultz qui l'a informé que le responsable a été interpellé par les gendarmes à la suite d'un signalement.

Une déclaration de sinistre a été ouverte auprès de l'assureur de la commune dès le lundi 9 novembre.

L'auteur des faits s'est présenté en mairie afin d'obtenir un accord amiable avec la commune pour la prise en charge des dommages et solliciter le retrait de la plainte. Il s'avère que le tiers responsable était en état d'ébriété, a commis un délit de fuite, et s'est vu retirer son permis provisoirement dans l'attente du jugement.

Au vu de ces informations, la compagnie d'assurance du tiers responsable ne prendra pas en charge les réparations, l'assurance de la commune se retournera donc contre le tiers responsable pour qu'il rembourse sur ces deniers personnels.

Il est donc proposé de signer une convention financière avec le tiers responsable pour la prise en charge des réparations est de 2 016€ TTC en quatre échéances et qu'une fois la dette soldée Mr le Maire retirera sa plainte.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** :

- d'approuver les termes de la convention financière n°01/2020 relative au remboursement suite à dégradation de biens publics
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention annexée à la présente

#### **5. ONF : Programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour 2021 et le programme des coupes 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les devis des travaux forestiers pour l'année 2021 soumis par l'O.N.F. à l'approbation du Conseil municipal.

Le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation pour 2021 proposé par l'ONF consiste en la plantation de 195 plants de feuillus divers au lieu-dit EGTE pour un montant de 2 790€ HT pour les travaux et de 600€ HT d'honoraires.

D'autre part, l'ONF établit un programme des coupes 2022 de 115 m3 avec une recette prévisionnelle de 2 084€.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver les programmes des travaux d'exploitation, patrimoniaux pour 2021 et le programme des coupes 2022 soumis par l'ONF à la Commune.

#### **6. Convention d'indemnisation forfaitaire de prestations des communes au bénéfice de la CCRG**

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) intervient dans les 19 communes de son périmètre. Dans le cadre de ses missions, elle fait usage de matériels et consommables appartenant aux communes.

Il convient, par cette convention, de dédommager, par une indemnisation forfaitaire, les communes des services rendus au bénéfice de la CCRG. Le montant de cette indemnisation s'élève à 380 €.



Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention d'indemnisation forfaitaire de prestations des communes au profit de la CCRG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- de valider la convention d'indemnisation forfaitaire de prestations des communes au profit de la CCRG ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

### **7. Plan d'alignement – acquisition de la parcelle section 03 n°557/14 et intégration dans le domaine public**

Par délibération en date du 15 décembre 2016, après enquête publique préalable, le plan d'alignement des rues de Bollwiller, des Champs, de l'école, Saint Antoine et des Vosges, a été approuvé.

Il est désormais nécessaire de signer des actes de cession de parcelles avec les riverains dont la propriété a été frappée par cet alignement.

La propriété sise 2 rue des champs a été vendue et les futurs acquéreurs ont fait part de leur accord sur la cession à la commune de la parcelle cadastrée section 03 n°557/14 à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte devant notaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- d'approuver l'acquisition de la parcelle section 03 n° 557/14 à l'euro symbolique
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte
- de demander l'élimination de la parcelle 03 n°557/14 au Livre Foncier et leur intégration dans le domaine public communal.

### **8. Travaux de sécurisation : mise en conformité de l'arrêt de bus « Église »**

La municipalité souhaite assurer la sécurité des piétons au centre du village et notamment le cheminement des piétons se rendant à l'école, à la gare et à la mairie.

Afin de réduire la vitesse des véhicules en approche de ce secteur, le conseil municipal a décidé de réaliser dès 2020 des travaux d'aménagement de sécurité (écluse et mise en conformité d'un arrêt de bus) et d'instaurer une zone 30 pour amorcer ses actions en matière de sécurisation du centre du village.

Afin de poursuivre ce programme, il est proposé de réaliser un quai de bus conforme à la réglementation en vigueur pour l'arrêt de bus Église (sens Ungersheim vers Raedersheim). Deux abribus seront également installés.

Ainsi, le plan de desserte du village par les bus sera modifié : l'arrêt de bus Eglise (rue des vergers) et l'arrêt Chapelle ne seront plus utilisés. L'ensemble des lignes scolaires et régulières utiliseront l'unique arrêt de bus du village.

Le cout des travaux est de :

	HT	TTC
Signalisation	1 808,00 €	2 169,60 €
Travaux Publics	8 500,00 €	10 200,00 €
2 Abribus	5 800,00 €	6 960,00 €
<b>Total</b>	<b>16 108,00 €</b>	<b>19 329,60 €</b>



Le projet est subventionné par la Région Grand Est et le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- ✓ d'approuver la réalisation du quai de bus de l'arrêt Église,
- ✓ d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune, section investissement, article 2152

### **9. Demande de subvention exceptionnelle : projet artistique de l'école de Raedersheim**

Lors du conseil d'école du 13 octobre 2020, l'organisation d'un projet artistique autour de la musique et de l'expression corporelle a été annoncée. Ce projet a pour objectif de développer des compétences artistiques, des compétences manuelles et de fédérer l'ensemble des classes autour d'un projet commun.

Les élèves se produiront devant parents et élus lors d'un spectacle en juin 2021.

Ce projet est mené par les enseignants avec le soutien et l'expertise de Mme Bihler, intervenante musicale.

L'association « Fun en Bulles » et l'USEP de l'école soutiennent financièrement le projet. Le directeur de l'école sollicite une aide financière exceptionnelle de la commune d'un montant de 500€ afin de permettre l'achat de matériel spécifique.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) d'octroyer** une subvention exceptionnelle de 500€.

### **10. Avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme avec le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 présentées ci-dessous :

Ce 2ème avenant à la convention est passé entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG et la Commune de RAEDERSHEIM représentée par le Maire Jean-Pierre PELTIER.

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 12 mars 2015 entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de RAEDERSHEIM.

#### Article 2 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2021.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.



Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

de 1 à 500 habitants : 250 €  
de 501 à 1000 habitants : 400 €  
de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €  
de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €  
de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €  
de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €  
plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

#### Article 3 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4.50€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

#### Article 4 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- de valider l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

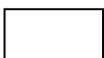
### **11. Enfouissement des réseaux secs : Abords de la mairie et de la gare**

Mr Éric MARTINOT rejoint la séance.

Dans le cadre du projet de mise en accessibilité de la mairie par une extension du rez-de-chaussée, il est judicieux de réfléchir à l'opportunité de procéder à la mise en souterrain des réseaux secs aériens dans le secteur.

Ce type d'opération est désormais porté par le Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage est signée entre le Syndicat et la Commune.

Lors de la séance du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'enfouissement des réseaux secs entre la gare, la mairie et la rue de l'école. Les travaux sont programmés pour le printemps 2021.



Le 24 novembre, lors d'une réunion avec le bureau d'études et le maître d'ouvrage, il a été porté à l'attention de la commune qu'il serait judicieux d'intégrer à ce projet les habitations qui se situent après le poteau ENEDIS place de l'église et jusqu'à la rue de Merxheim.

Sachant que la commune finance 60% de l'enfouissement du réseau ENEDIS et 100% de l'enfouissement des réseaux Orange et Rosace, il a été demandé d'établir un chiffrage d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle afin de soumettre ce point à l'avis du Conseil Municipal.

Un plan des réseaux mentionnant les deux tranches est présenté.

Le coût prévisionnel et le financement de cette opération est le suivant :

Enfouissement réseaux ENEDIS		
	Coût HT	Part commune (605)
Tranche ferme	59 880,00 €	35 928,00 €
Maîtrise d'œuvre	5 149,68 €	3 089,81 €
		<b>39 017,81 €</b>
Tranche conditionnelle	25 884,00 €	15 530,40 €
Maîtrise d'œuvre	2 226,02 €	1 335,61 €
		<b>16 866,01 €</b>

Enfouissement réseaux Télécom	
	Part commune (605)
Tranche ferme TP	4 200,00 €
Tranche ferme Orange	1 800,00 €
Tranche ferme Rosace	4 932,00 €
	<b>10 932,00 €</b>
Tranche conditionnelle TP	3 000,00 €
Tranche conditionnelle Orange	1 397,00 €
Tranche conditionnelle Rosace	4 932,00 €
	<b>9 329,00 €</b>

	Part commune	Recettes en 2023	Solde opération
Tranche ferme ENEDIS + ORANGE + ROSACE	49 949,81 €	9 696,00 €	40 253,81 €
Tranche ferme + conditionnelle ENEDIS + ORANGE + ROSACE	76 144,82 €	15 900,00 €	60 244,82 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 10 voix pour (dont 2 procurations), 2 voix contre et 3 abstentions :**

- d'approuver les tranches fermes et conditionnelles de l'opération de mise en souterrain des réseaux secs mentionnés ci-dessus.
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférent.
- d'inscrire la dépense en Section d'Investissement du budget communal.



## 12. Décision modificative n°3

Au vu des nouvelles décisions du Conseil Municipal et des dépenses imprévues ayant un impact sur le budget prévisionnel, il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT				
021/021	Virement de la section de fonct	Investissement	Recettes	1160
10226/10	Taxe d'aménagement	Investissement	Recettes	19000
				20160
20422/204	Privé : Bâtiments et instal.	Investissement	Dépenses	-4000
2112/21	Terrains de voirie	Investissement	Dépenses	1800
2116/21	Cimetières	Investissement	Dépenses	-2500
21311/21	Hôtel de ville	Investissement	Dépenses	-15000
21318/21	Autres bâtiments publics	Investissement	Dépenses	-10000
2152/21	Installations de voirie	Investissement	Dépenses	760
2158/21	Autres matériels & outillage	Investissement	Dépenses	-9000
2161/21	Oeuvres et objets d'art	Investissement	Dépenses	2000
21783/21	Matériel de bureau et informat.	Investissement	Dépenses	9000
2188/21	Autres immo corporelles	Investissement	Dépenses	27100
2313/23	Immos en cours-constructions	Investissement	Dépenses	20000
				20160
SECTION FONCTIONNEMENT				
023/023	Virement section investissement	Fonctionnement	D	1160
60632/011	F. de petit équipement	Fonctionnement	D	1500
60636/011	Vêtements de travail	Fonctionnement	D	100
6135/011	Locations mobilières	Fonctionnement	D	500
61521/011	Entretien de terrains	Fonctionnement	D	900
615221/011	Bâtiments publics	Fonctionnement	D	-4000
615231/011	Voirie	Fonctionnement	D	3800
615232/011	Réseaux	Fonctionnement	D	-6000
6156/011	Maintenance	Fonctionnement	D	2000
617/011	Etudes et recherches	Fonctionnement	D	4340
6231/011	Annonces et insertions	Fonctionnement	D	500
6236/011	Catalogues et imprimés	Fonctionnement	D	400
6284/011	Redevance pour service rendu	Fonctionnement	D	600
62878/011	Remb. autres organismes	Fonctionnement	D	2700
6354/011	Droits d'enregistrement	Fonctionnement	D	-300
6413/012	Personnel non titulaire	Fonctionnement	D	-4000
6453/012	Cotisations caisses retraite	Fonctionnement	D	-1500
6531/65	Indemnités élus	Fonctionnement	D	300
6553/65	Service d'incendie	Fonctionnement	D	-3000
				0
73223/73	FPIC Fonds national de péréquat°	Fonctionnement	R	-5000
7381/73	Taxe add. droits de mutation	Fonctionnement	R	5000
74832/74	Attrib fonds dép péréquation TP	Fonctionnement	R	1000
74835/74	Comp. exonération taxe d'hab.	Fonctionnement	R	2000
752/75	Revenus des immeubles	Fonctionnement	R	-3000
				0

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver la décision modificative n°3.



**13. Autorisation d'engagement, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2020**

Préalablement au vote du budget 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

A savoir :

Chapitre 20 : 2 000€

Chapitre 21 : 72 530€

Chapitre 23 : 9 250€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2021.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2021.

**13. Divers**

Suite au décès de Mr DUBICH Alphonse le 15 mars 2020, ancien conseiller municipal et adjoint au maire, Mr le Maire propose de faire réaliser une plaque commémorative en collaboration avec l'Association Foncière dont il était membre. Le Maire et le Président de l'Association Foncière iront déposer la plaque et une gerbe à la date anniversaire de sa mort.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h05.

Fait à Raedersheim, le 17 décembre 2020

Le Maire

Jean-Pierre PELTIER

